



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025

Convocation

Date : 12/11/2025

Envoi aux élus : 13/11/2025

Affichage le : 13/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-245	28 octobre 2025	BRUNEAU	Ramettes de papier, enveloppes, sous chemises	487,70
2025-246	28 octobre 2025	QUEY Sylvain	Reprise accès piste forestière Montfort	1 400,00
2025-247	28 octobre 2025	QUEY Sylvain	Pose de regards pour captages	3 080,00
2025-248	28 octobre 2025	VRD SERVICES	Remplacement glissières de sécurité route de Montfort suite intempéries d'avril 2025	2 875,00
2025-249	28 octobre 2025	L'ATELIER DES FLEURS	2 gerbes pour le 11/11/2025	100,00
2025-250	28 octobre 2025	SGC de Moûtiers	Etat de provisionnements des créances	1 393,65
2025-251	30 octobre 2025	GROUPE PROFIL	Classeurs, dossiers	154,00
2025-252	30 octobre 2025	AMAZON BUSINESS	Nappes et serviettes repas des Aînés 2025	129,07
2025-253	30 octobre 2025	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Virement de crédits	-
2025-254	4 novembre 2025	ENI	Carburant SP95 (200 litres)	295,00
2025-255	4 novembre 2025	CMH	Ramettes, enveloppes, stylos	183,28
2025-256	5 novembre 2025	VIGNERONS DES GRESILLES	Boissons pour le repas des Aînés 2025 + commémorations 11/11/2025	275,00
2025-257	5 novembre 2025	CARREFOUR MARKET	Boissons non alcoolisées, papillotes, mandarines pour repas des Aînés 2025	137,44
2025-258	5 novembre 2025	10 DOIGTS	Matériels pour activités périscolaires	75,60
2025-259	5 novembre 2025	PIC BOIS	2 plaques de mise à jour des totems des aires de jeux de Pomblière et Saint-Marcel	366,28
2025-260	12 novembre 2025	LEGALLAIS	Casques et harnais	340,74
2025-261	18 novembre 2025	AMAZON BUSINESS	Piles et livre	96,90
2025-262	18 novembre 2025	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Virement de crédits	-

2025-263	19 novembre 2025	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 3 mois à compter du 21/11/2025	521 000,00
2025-264	19 novembre 2025	REXEL	Consommables pour décorations de Noël	457,44
2025-265	19 novembre 2025	WURTH	Graisse, traceurs de chantier, déboucheur, insecticide	452,56
2025-266	19 novembre 2025	CARREFOUR MARKET	Papillotes pour colis de Noël 2025	94,79
2025-267	20 novembre 2025	SARL MAKARA	Sel de déneigement (2 tonnes)	1 838,00
2025-268	20 novembre 2025	IPC	Produits d'entretien	736,64
2025-269	21 novembre 2025	PIC BOIS	Plaques de mise à jour des totems des aires de jeux - DOUBLON avec 2025-259	366,28
2025-270	21 novembre 2025	SEMIO	Corbeilles de tri pour ERP (salle des fêtes, foyer, mairie)	1 769,00
2025-271	24 novembre 2025	WELDOM	Pistolet à colle	19,00
2025-272	24 novembre 2025	CARREFOUR MARKET	Papillotes pour garderie	60,66
2025-273	24 novembre 2025	CARREFOUR MARKET	Nappes, papillotes, ingrédients atelier cuisine	108,33
2025-274	24 novembre 2025	JEAN LAIN E-CITY	2 pneus et 1 filtre remplissage cuve	247,06

Ordre du jour

I. URBANISME

1. Acquisition partielle d'une parcelle à Pomblière,

II. RESSOURCES HUMAINES

2. Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Savoie,
3. Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
4. Suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et modification du montant de la participation financière,

III. FINANCES

5. Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la commune de Saint-Marcel et la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux,
6. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026,

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°6 « tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 » car les services municipaux sont dans l'attente de données qui permettent de fixer le tarif de la collecte de l'assainissement collectif. Ces informations doivent provenir de la société VEOLIA EAU et seront disponibles début décembre 2025. La proposition est acceptée à l'unanimité.

URBANISME

Acquisition partielle d'une parcelle à Pomblière Délibération n°2025.11.01

Monsieur le maire rappelle que, par courrier en date du 14 janvier 2025, il a fait part à l'organisme OPAC de la Savoie de l'intérêt de la collectivité pour l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section D numéro 1353 à Pomblière.

Il rappelle également que la commune est déjà copropriétaire de la surface convoitée.

Cette acquisition rentrerait dans un projet d'agrandissement de l'atelier municipal afin de créer des vestiaires pour les agents techniques ainsi qu'un magasin de stockage de matériels.

Le bureau du conseil d'administration de l'OPAC, lors de sa séance du 14 octobre dernier, a décidé de céder à la commune de Saint-Marcel, la nouvelle parcelle issue de la division parcellaire, d'une contenance d'environ 170m², pour la somme globale de 1,00€ (un euro).

Par conséquent, il est demandé au conseil de se positionner sur cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section D numéro 1353, d'une contenance d'environ 170m² pour la somme globale d'un euro,
- **DIT** que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document qui se rapporte à cette acquisition.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Savoie Délibération n°2025.11.02

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Marcel a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
Délibération n°2025.11.03

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le maire rappelle que par délibération n°2025.03.06 du 10 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

La commune de Saint-Marcel a délibéré le 10 juillet 2013 pour adopter une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « Santé », à hauteur de 15 euros par agent et par mois, sur présentation d'une attestation de contrat labellisé. Cette disposition a pris effet le 1^{er} septembre 2013.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

DÉCIDE

Article 1er : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

30 euros par agent et par mois

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et modification de la participation financière

Délibération n°2025.11.04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2021.10.05 du 20/10/2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie,

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée a minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE de supprimer** la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,
- **DECIDE** de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 35 €, à compter du 01/01/2026. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

FINANCES

Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la commune de Saint-Marcel et la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

Délibération n°2025.11.05

Monsieur le maire rappelle au conseil le contrat de service public de transport et de traitement des eaux usées entre le Syndicat Mixte des Dorons et VEOLIA EAU, confiant à VEOLIA EAU la gestion de la station d'épuration et du réseau d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2022.

Il rappelle également que « tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ».

C'est pourquoi, VEOLIA EAU doit percevoir directement les redevances liées au transport et au traitement des eaux usées, la commune de Saint-Marcel ne devant percevoir uniquement la redevance de collecte.

Cependant, pour l'exercice 2025, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ayant déjà été votés, il est proposé de conventionner avec VEOLIA EAU afin de percevoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées par la commune de Saint-Marcel, et de reverser à VEOLIA EAU la part « transport + traitement ».

De plus, le Syndicat Mixte des Dorons a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une surtaxe assainissement destinée à financer son fonctionnement. Pour 2025, cette surtaxe a été fixée à 0.243€ HT (0.2673€ TTC) par m3 d'eau facturé.

Ainsi, pour la facturation de l'eau et de l'assainissement 2025, la commune de Saint-Marcel va appliquer les tarifs votés par le conseil municipal le 29 janvier 2025, auxquels vont s'ajouter la surtaxe du syndicat, qu'elle reversera avec la TVA au syndicat.

A partir de 2026, en matière d'assainissement, la commune facturera uniquement la collecte des eaux usées. VEOLIA EAU facturera directement aux abonnés de Saint-Marcel la surtaxe, la redevance performance et la part de VEOLIA EAU (dont abonnement).

Au préalable, uniquement pour 2025, il est proposé au conseil d'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la commune de Saint-Marcel et la société VEOLIA EAU.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la commune de Saint-Marcel et la société VEOLIA EAU, telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** monsieur le maire à donner toute suite favorable au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Saint-Marcel doit verser une part de FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) d'un montant d'environ 34 000 euros avant la fin de l'année 2025.
En effet, il rappelle que le SIERSS, qui percevait des participations communales, a été dissout et ses activités ont été reprises par le GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) du GIAS (Groupement Intercommunal d'Action Sociale), géré par les intercommunalités CCCT (Communauté de Communes Cœur de Tarentaise) et CCVA (Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche).
A sa clôture, le SIERSS a présenté un déficit important que les communes adhérentes doivent résorber sur plusieurs années. La CCCT a décidé que ce renflouement se fera sous forme d'une participation au FPIC.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET fait le point sur les travaux de réservoirs à Montmagny. Tous les nouveaux travaux de création de défense incendie et de réfection du réservoir d'eau potable sont reportés au printemps 2026, en raison de retard pris par l'entreprise attributaire ainsi que l'absence de réalisation de sondages. La commune s'est assurée néanmoins du bon fonctionnement de la défense incendie actuelle.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET informe le conseil qu'une réunion de présentation de l'avant-projet de la réfection du carrefour de Beauregard (patte d'oie) se tiendra le jeudi 04 décembre 2025 à 17h30 en mairie.
- ❖ Madame Farrida KISMOUNE indique qu'un conseil d'école extraordinaire se tiendra le mardi 25 novembre 2025 à 16h30 portant sur l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2026.

FIN DE SEANCE : 20h20



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG

